



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLAVIER

PROVINCE DE LIÈGE

ARRONDISSEMENT DE HUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 29 août 2023

Présents :

M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;

M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;

M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Échevins;

Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure GEORGE,

Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Dany

CORNET, Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Conseillers;

Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;

Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

OBJET : Subside exceptionnel permettant aux associations de bénéficier de la location de gobelets réutilisables lors de manifestations - Examen - Décision - Vote.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant l'interdiction de l'usage de certains ustensiles en plastique à usage unique dans les établissements ouverts au public (M.B. 27/09/2019) ;
Considérant la volonté d'encourager l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations sur la Commune de Clavier ;

Considérant l'acquisition (en 2019) de 4.000 gobelets réutilisables marqués d'un logo de la Commune de Clavier ;

Considérant que 3.733 gobelets ont été stockés par la société Rekwup - Zoning d'Achêne, Rue du parc industriel à 5590 Achêne/CINEY ;

Considérant que ces 3.733 gobelets ont dû être déclassés suite aux inondations de juillet 2021 (Rekwup ayant déplacé provisoirement sa zone de stockage à Wavre) ;

Considérant la non conclusion actuelle du litige entre Rekwup et la Commune de Clavier ;

Considérant la possibilité d'octroyer un subside exceptionnel d'un montant maximum de 150,00 € permettant aux associations de bénéficier de la location de gobelets réutilisables lors de manifestations ;

Considérant que les frais relatifs aux gobelets manquants ne pourront pas entrer dans ce subside exceptionnel de maximum 150,00 € (uniquement location, transport, lavage) ;

Considérant la procédure suivante :

- les organisateurs pourront conclure un contrat de location avec la société de leur choix ;
- la demande doit être introduite par le document "demande d'autorisation de festivité" qui, pour rappel, doit être envoyée au minimum 1 mois avant la manifestation ;
- le Collège communal se réserve le droit de refuser la demande de subside exceptionnel si la somme prévue au budget pour le poste est épuisé ;
- afin de veiller à l'équité au niveau de l'attribution du subside exceptionnel, chaque

association, comité organisateur, se verra, au maximum, autoriser à bénéficier du subside exceptionnel 2 fois/an ;

- la facture devra être libellée au nom de l'association, comité organisateur ;
- la facture sera payée par l'association, le comité organisateur ;
- l'association, comité organisateur, transmettra une copie de la facture à l'Administration communale, service environnement, rue Forville, 1 à 4560 CLAVIER - email : beatrice.franck@clavier.be accompagnée d'un numéro de compte sur lequel sera versé le subside exceptionnel ;

Vu l'article budgétaire 105 332 02 ;

DECIDE à l'unanimité :

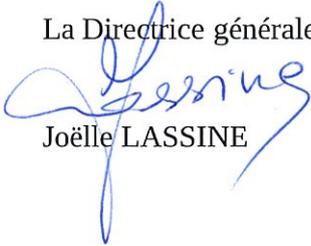
- de valider le principe d'un subside exceptionnel de 150,00 € ;
- de charger le Collège communal de la vérification des pièces justificatives des frais engendrés par la location des gobelets (uniquement location, transport, lavage).

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale,
Anne-Catherine LIEGEOIS

Le Bourgmestre,
Philippe DUBOIS

La Directrice générale f.f.



Joëlle LASSINE

Pour copie conforme,



Le Bourgmestre



Philippe DUBOIS